



Garantie téléviseur non respecté par intermarché

Par **lyliane**, le **27/03/2013** à **19:33**

bonsoir,rnrnj'ai acheté le 6.04.2011 un téléviseur chez intermarché, avec une garantie de deux ans.rnJ'ai rapporté mon téléviseur en panne le 13 mars 2013 car il est en panne.rnAujourd'hui, on m'informe que le téléviseur n'est pas réparable, et qu'ils me proposent soit un échange, soit un avoir MAIS AVEC UNE DECOTE DE 23 %rnrnONT ILS LE DROIT DE FAIRE CELA, mon appareil est sous garantie jusqu'au 6 avril 2013rnrnmerci de me donner réponse.rnBien cordialement

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **09:11**

Bonjour,rnPour ce qui est de la garantie commerciale il faut reprendre les clauses indiquées pour connaître l'étendue de vos droits.rnPar contre il existe une garantie légale de conformité de 2 ans, sauf qu'au delà des 6 premiers mois c'est à vous de démontrer que le vice invoqué existait à la livraison. rnDonc avec l'aide d'un expert.rnVous indiquez qu'il vous est proposé un échange.rnOu réside le problème ?rnGarantie de conformité : code de la consommation articles L211-4 et suivants

Par **lyliane**, le **28/03/2013** à **12:39**

bonjour et merci pour votre réponse.rnJe ne possède pas de clauses concernant la garantie sur le document remis lors de l'achat, il s'agit pourtant d'un contrat de garantie.rnPar contre,

en cas d'échange (ils m'ont déjà dit lors de la remise de l'appareil pour réparation, qu'il n'en n'avait pas de ce modèle) ILS APPLIQUERONT TOUT DE MEME LA DECOTE DE 23 %, ce qui, forcément m'amènera a payer un supplément pour avoir le même produit, alors qu'il est encore sous garantie.rnQUE FAIRE ?? dois-je prendre contact avec la direction de la concurrence et répression des fraudes ??rnBien cordialement, et merci encore pour vos conseils précieux.rnLYLIANE

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **15:04**

Si vous savez que la durée de garantie est de 2 ans, il va falloir le prouver.rnIl doit bien y avoir quelque part un écrit, le dos de la facture...qui fait mention de la garantie, du lieu où elle s'exerce (sur site ou retour atelier...), des événements couverts et de ceux exclus...rnSinon on retourne dans le droit commun, de la garantie de conformité.rnVous pouvez naturellement informer la Direccte de votre soucis, mais ils ne trancheront en aucun cas votre litige, au plus vous conseiller.rnIl se trouve que dans nos contrées les différents sont du ressort exclusif de la justice, ici la juridiction de proximité que vous pouvez saisir pour exiger soit une réparation, soit un changement d'appareil pour un équivalent sans soulte ni dépréciation à votre charge.